

Date de dépôt : 17 janvier 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour que le règlement universitaire au sein de l'IUFE soit respecté; pour que la loi sur l'instruction publique soit respectée; pour que les inégalités de traitement cessent et pour un concours avec des critères transparents; pour qu'il n'y ait plus d'inégalités de traitement entre le public et le privé quant à l'admission/concours des étudiants

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Mesdames et Messieurs les députés,

Je me permets de vous écrire quant au sujet de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), car l'heure est grave !

Premièrement : depuis le 6 août, j'ai appris que la liste remise au DIP quant aux candidats pour les places de stage en responsabilité est fausse ! Un enseignant ne sachant pas calculer s'est trompé dans l'addition des points. Ceci a pour conséquences que des étudiants se sont vus attribuer une place de stage en responsabilité alors qu'en réalité, ils n'avaient pas réussi le concours. Trois autres étudiants dans cette matière se sont vus lésés. La faute n'incombe pas au DIP mais bien à l'IUFE.

Là n'est pas tant le problème, car l'erreur est humaine, le problème réside dans le fait que cette information est connue par moi depuis au moins le 25 juillet, et donc normalement aussi par la direction de l'IUFE. On peut

donc légitimement se poser la question suivante : pourquoi le DIP en a été informé qu'après la rentrée de septembre ? Preuve dans le GHI du 1^{er} octobre 2014. Il faut savoir que ces erreurs ont un coût estimé à 100 000 F/étudiant.

Deuxièmement : une autre erreur s'est glissée en biologie, où sous l'influence d'un téléphone, une personne qui était, au mois de juin classée 13^e, a été placée dans les 6 premières positions, la qualifiant d'office pour le concours.

Il est dommage que ce concours soit trafiqué ! J'en été informé depuis le 20 août. J'en ai parlé ce soir lors de la commission (24/09), car ce cas n'a pas été évoqué, par la directrice de l'IUFE, parmi les trois cas précédant dans une autre matière.

J'ai donc la preuve que 4 étudiants sont lésés, soit par une erreur de calcul, soit par modification manuelle des résultats de concours.

Le problème est que la directrice de l'IUFE, soit semble découvrir les cas dès qu'on les annonce, soit semble être surprise par mes annonces alors que logiquement elle en a connaissance depuis un moment (au minimum en même date que moi).

Troisièmement : deux inégalités attristent cette rentrée.

a) Le concours d'accès au CCDIDA (ex : en biologie) a été fermé aux étudiants du public mais ouvert pour les étudiants du privé (ex : écoles Moser et Florimont) !?

Comment expliquer cette inégalité de traitement d'autant que la conséquence sera que des enseignants du privé pourront, puisqu'ils obtiendront le même titre, enseigner et postuler dans le public en passant ainsi sans le concours devant les étudiants du public.

Que dire sur le fait que le wagon spécial, étudiants du privé, à qui on a accordé l'inscription de l'IUFE via des VAE délivrés par l'institut lui-même (validation d'acquis et d'expériences), sous un régime inconnu (MASE ou CCDIDA, nous n'avons pas de réponses sur ce point aujourd'hui encore par la direction), cette inscription n'a pas été ouverte aux étudiants du public en biologie ?

Je rappelle que chaque étudiant rapporte à l'institut une certaine somme (environ 40 000 F) ! Cette somme permettrait-elle de justifier des postes de professeur ?

De plus, ces VAE coûtent aux étudiants 1 000 F, mais cette somme n'est pas le reflet du vrai coût à la collectivité pour la VAE, il apparaît donc qu'en validant un wagon entier d'étudiants du privé, la collectivité ait payé une partie de la facture.

b) Ces étudiants du privé font l'objet d'un accord qui a été tenu secret entre Charles Beer, conseiller d'Etat, et les écoles privées, alors que nous sommes dans du droit public ! Nous demandons que la commission adéquate vérifie la légalité de cet accord !

Quatrièmement : l'article 154 de la LIP n'est pas respecté. En cas de demande d'informations, on s'entend dire : « je ne peux vous fournir cette information » « nous nous sommes mis d'accord pour ne pas transmettre cette information » et ce pendant 20 minutes d'interview. C'est une perte de temps pour les étudiants (qui ne savent toujours pas où ils peuvent progresser dans leur dossier) et pour la conseillère aux études (c'est un véritable gaspillage de temps et donc d'argent public). Aussi, je suis surpris d'apprendre lors de l'un de ces entretiens que l'un des documents est anti-daté !? sans complexe de la part de mon interlocuteur. Bel exemple de la notion de fonctionnaire ! J'ai assisté à des interviews et les réponses étaient quasiment les mêmes, à quelques variations près.

Cinquièmement : il serait intéressant que les députés s'intéressent aux trous budgétaires de l'IUFE dans les années 2011-2012. Par exemple, un petit trou d'un million comblé par le rectorat, suite aux ambitions d'un ancien directeur de vouloir faire de l'IUFE le « centre mondial francophone de formation des enseignants » ! Alors que nous n'avons pas là encore validation de la CDIP suisse !?!

Dans l'attente d'être auditionné, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les députés, l'expression de mes meilleurs sentiments.

N.B. 1 signature
p.a. Jean-Paul Derouette
Président du MEES
14 Place Duchêne
1213 Onex

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La pétition 1920, déposée le 3 octobre 2014 par le président de l'association des étudiants de l'IUFE, porte sur la formation des enseignants du secondaire (FORENSEC). Elle se fonde sur la situation prévalant en 2014 qui, depuis, a évolué et pour laquelle des solutions ont été apportées.

Etat des lieux en 2014

Lors des travaux de la commission des pétitions, le département de l'instruction publique, culture et sport (ci-après : DIP) avait signalé, fin 2014, que les dysfonctionnements relevés étaient déjà en cours d'analyse au sein du groupe paritaire mandaté par la présidente du département, composé de représentants de l'IUFE, du DIP, des associations professionnelles et d'étudiants. Le DIP n'avait par ailleurs pas minimisé la problématique d'inégalité de traitement générée entre étudiants des écoles privées et du public. De plus, il avait été mentionné la possible intervention de la Cour des comptes quant aux soupçons de gestion financière, laquelle a été depuis sollicitée et a rendu un rapport "Rapport d'audit de légalité et de gestion relatif à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)" en novembre 2015, faisant l'objet de 8 recommandations¹. Enfin, il avait également été relevé l'insatisfaction relative au système de stage mis en place.

La direction de l'IUFE avait, quant à elle, rappelé son obligation de mise en œuvre d'un protocole signé par le conseiller d'Etat chargé du DIP au moment des faits visant à permettre aux écoles privées de délivrer la maturité cantonale avec des enseignants détenteurs du même niveau de qualification que celui des enseignants des écoles publiques. A ce sujet, elle avait reconnu une inégalité de traitement entre étudiants du privé et du public devant être corrigée par l'IUFE. En outre, elle s'inscrivait en faux contre l'accusation de manque de dialogue avec l'association représentative des étudiants, celle-ci pouvant participer à un nombre important de travaux et de commissions. Enfin, elle avait relevé que les problématiques liées aux modalités d'admission et au classement des candidats étaient structurelles et dues au changement régulier des procédures année après année, à la précipitation du calendrier ainsi qu'à des changements concernant les critères de sélection intervenus en cours de procédure.

¹ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation/2015-N-86-a-96/Rapports-d-audit-et-d-evaluation-2015.html>

Eléments relevés par la Cour des comptes

Les éléments décriés dans la présente pétition ont fait l'objet de recommandations, toutes acceptées, dans le cadre du rapport de la Cour des comptes n°93 publié en novembre 2015.

Il ressort des analyses de la Cour des comptes des problèmes liés aux exceptions relatives au processus d'admission pour les étudiants enseignant dans les écoles privées ainsi que d'importantes lacunes au niveau de la gestion des stages que doivent obligatoirement effectuer les étudiants de l'enseignement secondaire.

Sur ce dernier point, la Cour des comptes a recommandé d'étudier la refonte des exigences pratiques en termes de stages pour l'enseignement secondaire I et II selon deux options : la réduction du volume d'heures prévues pour les stages en responsabilité au profit de stages en accompagnement; la mise en place principalement des stages en accompagnement en duo (un stagiaire par classe participant activement à l'enseignement du cours et aux tâches annexes, dont par exemple les rencontres avec les parents d'élèves).

Nouvelles dispositions relatives aux stages

Afin de remédier aux problèmes mis en exergue en 2014, et comme indiqué précédemment, un groupe de travail paritaire a eu pour mandat de revoir l'organisation de la formation afin de régler les problèmes relevés ces dernières années tout en répondant aux exigences de la CDIP (formation pratique au niveau gymnasial) et en prévoyant des dispositions transitoires. Concrètement, il s'agissait de répondre aux trois problématiques suivantes :

- garantir une place de stage pour la 2^{ème} année de formation;
- stabiliser le nombre de places de stage;
- mettre en place une procédure de sélection plus fiable.

Un accès aux études garanti en deuxième année

Historiquement, le canton de Genève dispose d'une formation organisée avec des stages en responsabilité, rémunérés, au niveau secondaire. Les stages en responsabilité sont liés à l'emploi. Il s'agit pour le stagiaire/enseignant en formation d'assumer, sur toute une année scolaire, la responsabilité d'une classe, sous la supervision ponctuelle d'un formateur de terrain.

Le concept des stages en responsabilité entrave d'une part la stabilité opérationnelle de l'IUFE et, d'autre part, ne permet pas d'offrir aux étudiants une visibilité suffisante quant à la durée de leurs études, ni de garantir de pouvoir terminer celles-ci, les stages en responsabilité n'étant attribués qu'en dernière priorité, au moment de la rentrée scolaire.

Dans d'autres cantons, au niveau secondaire ainsi qu'à Genève dans le cadre de la formation des enseignants du primaire, le modèle de stage en accompagnement existe également, modèle dans lequel le stagiaire/enseignant en formation fonctionne en duo dans la classe, aux côtés d'un enseignant expérimenté. Ces stages ne sont donc pas liés à l'emploi, puisque le stagiaire effectue son stage dans la classe d'un enseignant, qu'il accompagne.

Afin de pouvoir proposer à tous les étudiants admis en première année une place pour achever leur formation, et afin de répondre parallèlement aux exigences de la CDIP et aux recommandations de la Cour des comptes, le nouveau plan d'études 2016 de la Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire offre désormais un dispositif de formation s'appuyant sur les apports de ces deux modèles. Il comporte un stage en responsabilité en 1^{ère} année au cycle d'orientation ou en écoles de maturité et un stage en responsabilité ou annuel en accompagnement en 2^{ème} année dans l'autre degré que celui effectué lors de la 1^{ère} année. De plus, la durée du stage en responsabilité est plafonnée à 6 périodes par semaine, afin d'augmenter le nombre de places de stage en responsabilité disponibles pour les étudiants de l'IUFE. En effet, le nombre d'heures de stage en responsabilité prévues initialement dans le programme FORENSEC était plus élevé que les exigences posées par la CDIP.

Parallèlement à ces modifications organisationnelles, les modalités d'admission à la formation des enseignants du secondaire ont été changées. La nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, régit ces dernières. Elle précise à son article 133 que le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le DIP, que les stages, en particulier les stages en responsabilité rémunérés, doivent avoir lieu dans l'enseignement public, enfin que la formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences pratiques.

Concrètement, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'IUFE se charge de l'analyse des dossiers du point de vue des prérequis académiques, vérifie l'immatriculation des candidats auprès du service des admissions de l'Université de Genève. Le DIP, quant à lui, a la charge de l'attribution des places de stage. Les candidats retenus en entretien sont rencontrés par le directeur d'établissement. Les directions générales, sur proposition du directeur d'établissement scolaire secondaire, respectivement I et II, sont compétentes pour octroyer le stage, requis pour être admissible à l'IUFE. Le DIP détermine également les disciplines dans lesquelles il offre des places de stage, ce qui conditionne l'ouverture desdites disciplines.

Grâce à la mise en place de la sélection à l'entrée en 1^{ère} année, à la variation du nombre d'heures de stage et à l'ouverture de certaines disciplines en regard des besoins de l'emploi, tels qu'identifiés par le DIP, plus aucun étudiant ne reste bloqué dans son cursus après la 1^{ère} année de formation. **Tous les stagiaires admis en 1^{ère} année ont donc désormais la garantie de pouvoir achever leur formation.** Cette nouvelle organisation de la formation a débuté en septembre 2016.

Dispositif transitoire

Soucieux de ne plus laisser des étudiants bloqués à mi-parcours, à savoir les candidats au bénéfice d'un certificat complémentaire en didactique de la discipline et en sciences de l'éducation (CCDIDA) n'ayant pas pu achever leur formation, faute de place, dans le modèle décrit dans le cadre de la pétition 1920, le DIP et l'IUFE ont mis en place un dispositif transitoire visant à permettre à un maximum de ces personnes de finaliser leur formation. Au bénéfice de ces dispositions, sur 3 ans, 125 étudiants ont pu achever, de manière prioritaire, leur formation.

Ecoles privées

Le protocole de collaboration conclu le 1^{er} juillet 2013 entre le DIP, l'Université et l'association genevoise des écoles privées (AGEP) s'inscrit dans le cadre d'un processus de reconnaissance du certificat de maturité gymnasiale délivré par les écoles privées.

Pour obtenir cette reconnaissance, les écoles privées doivent pouvoir faire la démonstration que la formation dispensée au sein de leur établissement est conforme aux normes de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). La qualification des enseignants doit être conforme aux normes exigées par l'ORM, voire le cas échéant, remplacée par l'existence de plans individuels de formations validés par l'IUFE pour tout enseignant n'y satisfaisant pas.

Concernant l'admission de candidats en école privée, la Cour des comptes a relevé que la signature de ce protocole présentait un vice de forme. La mise en oeuvre par l'IUFE de ce protocole présentait par ailleurs des lacunes importantes et générait des inégalités de traitement.

Aussi, un nouveau protocole de collaboration a été signé, le 23 février 2017, entre le DIP, l'Université de Genève et l'AGEP afin de redéfinir les intervenants et leurs rôles respectifs ainsi que les conditions, le cadre et les étapes du processus visant à l'obtention de la reconnaissance par le canton de Genève de la maturité délivrée par les écoles privées demanderesse.

Dans le cadre nouvellement défini, les candidats en école privée ne font pas partie des quotas de places de stage fixés par le DIP. Par ailleurs, le diplôme qu'ils reçoivent à la fin de leur formation est complété par la mention « stage effectué en école privée » ou, dès 2017, « stage effectué dans l'enseignement secondaire privé genevois conformément au Protocole de collaboration Département de l'instruction publique-Association genevoise des écoles privées-Université de Genève du 22 juin 2017 »². Il est indiqué, à l'article 12 du protocole précité que les flux annuels d'étudiants « sont gérés, d'une part, de manière à ne pas impacter les flux d'étudiants dont les stages se déroulent dans l'enseignement public conformément à l'article 133 de la loi sur l'instruction publique; d'autre part, pour assurer un encadrement par des formateurs de la FORENSEC stables, expérimentés et spécialistes. » Cet article du protocole a pour but d'éviter que les admissions d'étudiants issus des écoles privées n'affectent, en quoi que ce soit, les flux des étudiants se destinant à l'école publique.

Validation des acquis

Concernant les craintes émises dans le cadre de la pétition 1920 au sujet du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'analyse effectuée par la Cour des comptes des dossiers de VAE des élèves issus des écoles privées mentionne « d'importantes lacunes en termes de gestion ».

Depuis, le processus de VAE a été « romandisé » et placée sous l'égide d'une commission régionale présidée par le directeur du Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF, Fribourg). Ainsi, les dossiers genevois sont traités pour l'enseignement primaire comme pour l'enseignement secondaire sur la base de la directive commune portant sur la procédure régionale de validation des acquis de l'expérience. Les institutions partenaires à cette commission romande sont les HEP Bejune, Fribourg, Valais et Vaud ainsi que le CERF (Université de Fribourg) et l'IUFE (Université de Genève). Ce nouveau dispositif met en place des modalités de gestion communes aux différents cantons et un traitement externalisé, renforçant ainsi la transparence et l'impartialité du système.

² Cette date du 22 juin est celle de l'entrée en vigueur du nouveau protocole, mais celui-ci a bien été signé le 23 février 2017.

Gestion financière de l'IUFE

Les pétitionnaires ont invité le Grand Conseil à s'intéresser à la gestion financière de l'IUFE durant les années 2011-2012.

A cet égard, il convient de relever que la Cour des comptes a indiqué dans son rapport n'avoir « pas constaté d'illégalité dans la gestion budgétaire » de l'IUFE. Son analyse a porté sur la période allant de la création de l'institut en 2010 jusqu'en 2015, date de leur rapport.

Dans ses recommandations, elle proposait néanmoins de revoir la comptabilité analytique et l'élaboration budgétaire afin d'inclure les coûts complets liés à la formation et de revoir le système de contrôle interne. Certaines mesures ont d'ores et déjà été mises en place, d'autres sont en cours.

Reconnaissance de formations délivrées par l'IUFE

La procédure de reconnaissance des diplômes fait l'objet d'un processus par étapes "en deux temps" de la part de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (reconnaissance conditionnelle puis reconnaissance définitive). Le canton doit tout d'abord obtenir une première reconnaissance suivie d'une décision formelle. La reconnaissance définitive est valable pour une période de 7 années. À l'issue de ce délai, le canton doit demander une vérification des conditions de reconnaissance à la CDIP.

Concernant la reconnaissance du diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et pour les écoles de maturité, le canton de Genève a reçu une reconnaissance conditionnelle le 24 juin 2014. Afin de répondre à ces conditions, le DIP et l'IUFE ont élaboré un nouveau modèle de formation, tel que mentionné ci-dessus.

Fort de ces modifications, la CDIP a confirmé, le 31 octobre 2016, la reconnaissance définitive du diplôme combiné délivré par l'IUFE comme diplôme habilitant à enseigner dans le degré secondaire I et les écoles de maturité au niveau suisse.

Conclusion

A l'aune des éléments susmentionnés, le Conseil d'Etat reconnaît que la gestion de l'IUFE était perfectible au moment du dépôt de la pétition 1920.

Ceci a été largement détaillé dans le cadre du rapport de la commission des pétitions déposé le 13 février 2015 puis dans le rapport de la Cour des comptes de novembre 2015.

S'agissant des éléments précis soulevés dans le cadre de la pétition 1920, des mesures significatives ont été prises pour y remédier en particulier concernant la sélection des candidats, les modalités de stage et la collaboration avec les écoles privées.

Force est dès lors de constater que la gestion de l'IUFE s'est aujourd'hui nettement améliorée. La formation des enseignants du secondaire (FORENSEC) a également été reconnue par la CDIP. Aussi, les problèmes relevés dans le cadre de la pétition 1920 sont majoritairement résolus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP